



**LEGISLATURE 2020-2025
DELIBERATION N° 04-2022
DU 17 NOVEMBRE 2022**

**APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2023, DU TAUX DES CENTIMES
ADDITIONNELS AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 11'802'593 CHF aux charges et de 11'102'738 CHF aux revenus, la perte présumée s'élevant à 699'855 CHF,

Attendu que cette perte présumée se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel négatif de 699'855 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF,

Attendu que l'autofinancement s'élève à 332'103 CHF,

Attendu que le taux de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 est maintenu à 43 centimes,

Attendu que le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 4'666'800 CHF aux dépenses et de 0 CHF aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 4'666'800 CHF,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 332'103 CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 4'334'697 CHF,

Vu le rapport de la commission des finances du 7 novembre 2022,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

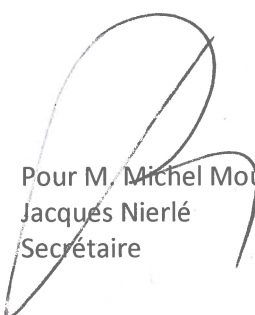
sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour »

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 11'802'593 CHF aux charges et de 11'102'738 CHF aux revenus, la perte totale présumée s'élevant à 699'855 CHF. Cette perte totale présumée se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel négatif de 699'855 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF.
2. De maintenir le taux de centimes additionnels pour 2023 à 43 centimes.
3. De fixer le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 0 centime.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de 4'334'697 CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.



Pour M. Michel Mouton, Président
Jacques Nierlé
Secrétaire